

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 098/2023

OBSERVATOIRE DES ENGAGEMENTS - MODALITÉS DE DÉFRAIEMENT DES GARANTS

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : OBSERVATOIRE DES ENGAGEMENTS - MODALITÉS DE DÉFRAIEMENT DES GARANTS :

Mme Eva Paquereau donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des engagements (cf. Délibération n° 085/2022 du 24 juin 2022), la collectivité a prévu la désignation de deux garants. Non rémunérés pour assurer leur objectivité - donc bénévoles-, ces tiers ont pour mission de garantir l'indépendance de l'observatoire : respect du cadre de travail, des points de vue, de la liberté de communication de l'observatoire, de l'accessibilité de l'information...etc.

Pour assurer ces missions, ces bénévoles ont la possibilité d'assister chaque année à plusieurs réunions de l'observatoire et peuvent également intervenir à la demande des membres de l'instance. Ces garants sont également invités par la collectivité à produire chaque année un rapport public sur le fonctionnement de l'observatoire.

Afin de permettre le remboursement des garants pour les frais nécessaires à l'exercice de leurs missions (déplacements, hébergement, restauration...etc.), il est proposé au conseil municipal de leur attribuer le statut de « collaborateur occasionnel du service public » et d'approuver la convention correspondante.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°085/2022 du 24 juin 2022 portant création de l'observatoire des engagements et du statut de garant, tiers bénévole ayant pour mission de garantir l'indépendance de l'observatoire et de produire des observations sur le fonctionnement de l'instance,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 22 nov. 1946, n° 74725, 74726 - Commune de Saint-Priest-la-Plaine) créant le statut de « Collaborateur exceptionnel du service public »,

Considérant que l'exercice de cette mission bénévole ne doit pas constituer une charge pour lesdits garants (frais de déplacement, restauration, hébergement...),

Considérant que leur mission participe à la réalisation d'un service public pour le compte de la collectivité,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du statut de collaborateur exceptionnel du service public pour les garants de l'observatoire des engagements,

- Approuve le modèle de convention en annexe de la présente délibération et autorise Mme la Maire ou l'adjointe déléguée à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

La maire,
Agnès Bourgeois



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
(Collaborateur occasionnel du service public)**

Entre :

La *Ville de Rezé*, représenté(e) par sa *Maire*, Mme Bourgeais, d'une part,
Ci-après désignée « la collectivité ».

Et :

M./Mme (*prénom / Nom du bénévole*, domicilié(e)(*adresse*), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des engagements (cf. Délibération n° 085/2022 du 24 juin 2022), la collectivité a prévu la désignation de deux garants. Non rémunérés pour assurer leur objectivité - donc bénévoles-, ces tiers ont pour mission de garantir l'indépendance de l'observatoire : respect du cadre de travail, des points de vue, de la liberté de communication de l'observatoire, de l'accessibilité de l'information...etc.

Pour assurer ces missions, ces bénévoles ont la possibilité d'assister chaque année à plusieurs réunions de l'observatoire et peuvent également intervenir à la demande des membres de l'instance. Ces garants sont également invités par la collectivité à produire chaque année un rapport public sur le fonctionnement de l'observatoire.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui incombe à la personne publique collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les exerceront une activité bénévole pour le compte de la collectivité, dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire des engagements (créé par la délibération n° 085/2022 sus visée).
Pour que cette activité bénévole ne représente pas de coût pour lesdits garants, la présente convention a en particulier pour objet de permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de leurs missions.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :
- participation à des réunions de travail internes,

- observation des séances de travail de l'observatoire des engagements,
- interventions lors instances municipales (Bureau, commission, conseil municipal...).

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité est prévue en journée, dans les locaux de la Mairie (pour les réunions internes) mais également en soirée (19h-23h) en particulier pour l'observation des séances de travail de l'observatoire. Ces réunions de l'observatoire peuvent avoir lieu dans différentes salles municipales sur le territoire de la Commune.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du service dialogue citoyen.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Remboursement des frais de mission :

Pour que l'exercice de leurs missions ne représente aucun coût pour les garants bénévoles, ces derniers pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de mission (déplacements, restauration, hébergement...etc.). Ces frais leur seront remboursés dans les mêmes conditions que pour les agents de la Ville, sur justificatifs des frais engagés, visés et signés des services de la mairie.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties. Elle a, concernant la prise en charge des frais de mission, une portée rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour prendre en compte les frais engagés lors de la préparation du lancement de l'observatoire et pour l'observation des premières séances.

Elle prendra fin au terme du 1^{er} mandat de l'observatoire (terme prévu à la fin du mandat municipal 2020-2026).

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à,
Le2023,
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

La Maire, Agnès Bourgeois,